



Mutations Intra-Académiques

2020

Second degré

éducation
Sud

**G
U
I
D
E
P
R
A
T
I
Q
U
E**

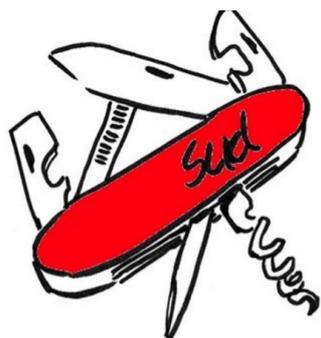
C'est parti pour les mutations intra, chaque académie définit ses pratiques tout en ayant à respecter certaines règles définies au niveau national (concernant les priorités liées au handicap, aux situations familiales...). Vous pouvez prendre connaissances des règles du mouvement intra en lisant la circulaire rectorale :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/6._2020/55/3/circulaire_2020-029_1255553.pdf

Vous trouverez ci-après notre analyse des évolutions notables cette année.

Dans ce journal vous trouverez :

- une analyse de la circulaire 2020
- des conseils pour vos mutations



OUTILS MILITANTS

Les mutations intra-académiques sont un mouvement qui contient son lot de subtilités. Il faut impérativement se faire suivre par un.e commissaire paritaire. Écrivez à l'adresse

commissaires.paritaires@sudeduccreteil.org

ou téléphonez-nous au 06 44 66 79 57.



Vendredi 13 Mars (12h)	Ouverture du serveur (SIAM, sur lprof)
Vendredi 27 Mars (14h)	Fermeture du serveur
Vendredi 3 avril	Limite d'envoi des pièces justificatives et demandes de mutations signées Limite du retour les préférences des TZR Limite de retour des dossiers médicaux et RQTH
Du 05 Mai au 19 Mai	Premier affichage des barèmes retenus (possibilité de contestation en cas de désaccord)
Du 26 Mai au 02 Juin	Second affichage des barèmes
Vendredi 12 juin	Résultats des mutations (14h)



Mouvements intra-académique

Tous les conseils de

SUD Education Créteil

Comment est-on affecté-e ?

Votre affectation dépend de la formulation de votre demande. Il vous faut faire attention au calcul de votre barème, à l'ordre des vœux que vous exprimez et à utiliser, à bon escient, les vœux géographiques (souvent mieux bonifiés). Attention aux restrictions (ex : vœu lycée) qui annulent certaines bonifications.

Comment faire ses vœux ?

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de « recette miracle ». Méfiez-vous de celui qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur, le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

Quelques remarques pour vous aider à prendre les bonnes décisions :

Ordonnez vos vœux du plus précis (établissement) au plus large (département). Si vous obtenez un vœu large, les vœux plus précis que vous avez indiqués avant, seront pris en compte à titre indicatif (**NB : c'est plus compliqué pour les stagiaires**).

Méfiez-vous des « barres d'entrée », il ne s'agit que des statistiques de l'année précédente. Personne ne peut prévoir les minima nécessaires pour le mouvement de 2020 même si des constantes sont observables dans certaines disciplines. Ainsi, les barèmes ayant changé l'an dernier, la lecture des barres est plus difficile.

Stagiaires, participant-es obligatoires, attention, vous partirez « en extension » si aucun de vos vœux n'est satisfait. Si vous êtes affecté-e sur ZR en extension, il faudra faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement sur papier ou par mail. Nous contacter.

Préparez, dès à présent, les pièces justificatives.

Pour tout renseignement, remplissez la fiche syndicale et contactez les élu-e-s à l'adresse : commissaires.paritaires@sudeducreteil.org

Vous êtes stagiaire

La bonification de 20 points accordée aux stagiaires est clairement insuffisante. Le rectorat ne prend pas en compte la situation particulière des stagiaires dans une académie complexe, alors que 100% des stagiaires participent au mouvement ! L'an dernier, seulement 38,5% des stagiaires ont été affecté-e-s sur un de leurs 5 premiers vœux, et 16% ont été affectés en extension. Cela risque d'empirer cette année.

En attendant, les stagiaires devront être très attentifs à leur premier vœu large, car si leur barème est insuffisant ils auront joué leur bonification d'entrée dans le métier pour rien et n'en bénéficieront pas.

Le système devient à ce point absurde qu'il sera sans

doute nécessaire de jouer des vœux plutôt larges avant des vœux larges plus précis, par exemple un vœu départemental avant un vœu « groupement de commune » !

Pour les bonifications, d'une façon générale, attention aux restrictions (ex : vœux excluant tel ou tel type d'établissement).

ATTENTION : Cette modeste bonification est à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes. Si vous avez participé à la phase de mutation inter-académique, il faut l'avoir jouée durant cette phase pour la jouer en intra-académique ensuite.

Toujours à propos des stagiaires, les « stagiaires Sauvadet » ont le droit à une – modeste ! - bonification, à jouer sur l'établissement de stage : 30 points.

Bonification parents isolés

Suite à l'intervention des organisations syndicales dans les instances, les bonifications liées au rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) sont calquées sur celles liées au rapprochement de conjoint.

Les mutations simultanées

Les mutations simultanées permettent à deux candidats (2 stagiaires ou 2 titulaires) de lier leur demande afin de ne pas risquer d'être séparés par le mouvement. Elle ne rapporte pas de point. Pour les valider il faut exactement mettre les mêmes vœux et ne surtout pas indiquer de restrictions différentes.

Les mesures de carte scolaire

Avec les baisses de dotations sur l'académie, nombreuses sont les victimes d'une suppression de poste. Elles sont concernées par une mesure de carte scolaire. L'ancienneté de poste ne sera conservée qu'en cas de mutation sur un vœu bonifié carte scolaire.

Les établissements classés

Attention : La bonification ne s'applique que sur les vœux larges non restrictifs. Elle s'applique pour tous les établissements qui relevaient précédemment du classement APV (qu'ils soient REP+, REP, politique de la ville et établissements non REP+, non REP et ne relevant pas de la politique de la ville).

Attention : les bonifications éducation prioritaire ne sont pas cumulables entre elles.

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations intra-académiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans (**même si cet établissement n'a été classé qu'au 01/09/2015**) :

- 250 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville ;
- 150 points après 5 années d'exercice en établissement « politique de la ville » ;
- 120 points après 5 années d'exercice en REP.

NOUVEAUTÉ 2020 : les personnels n'étant pas en position d'activité, doivent avoir exercé 5 ans dans le même établissement au 1/09/2019.

Vous êtes TZR

Attention : si vous souhaitez rester TZR sur votre zone, vous devez quand même faire connaître vos préférences d'affectation durant la période d'ouverture du serveur pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera début juillet.

Vous souhaitez être affecté-e sur le même poste que cette année en tant que TZR : si vous y avez effectué une suppléance correspondant à la moitié de l'année scolaire, ou un mi-temps toute l'année, vous avez droit **pour la phase d'ajustement** à une bonification de 200 points ; si vous avez été affecté-e sur 3 établissements, même droit si vous y avez effectué le 1/3 de votre obligation réglementaire de service ; mais ce vœu doit être votre première préférence d'affectation !

Vous souhaitez obtenir un poste fixe : Si le BMP est transformé en poste fixe pour la rentrée prochaine, vous avez droit à une bonification de 75 points pour y être affecté-e (500 points si c'est un REP+).

Vous bénéficiez de 50 points sur le vœu « tout poste » du département de votre ZR.

Nous nous battons tous les ans pour les collègues envoyé-es hors zone car ces dispositions ne les concernent pas alors qu'il-les subissent cette situation !

Ancienneté de poste	Points attribués
1 an	10 pts
2 ans	30 pts
3 ans	50 pts
4 ans	70 pts
5 ou 6 ans	100 pts
7 ans	120 pts
8 ans et +	150 pts

Table de points pour les lycées sortant de l'éducation prioritaire (dispositif transitoire jusqu'au mouvement 2020)

Attention : C'est la dernière année que les collègues travaillant dans des lycées sortant du classement de l'éducation prioritaire **pourront bénéficier de bonifications**. Cependant, leur ancienneté dans l'éducation prioritaire ne sera prise en compte que pour les services antérieurs au 31.08.2015 (voir ci-dessus pour les bonifications).



La prolongation de cette mesure jusqu'à 2020, pour les collègues travaillant en lycées ex-ZEP est un **acquis du mouvement « Touche Pas à Ma ZEP »**.



La procédure d'extension pour les participant-es obligatoires qui n'auraient pas d'affectation

Il est très important de demander parmi vos vœux une ZR : cela vous permet de tenter de « choisir » la ZR qui vous attire le plus.

La procédure d'extension ne concerne que les participants obligatoires, qui ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. **Les autres candidats à mutation restent sur leur poste s'ils ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux.**

 La règle de la procédure d'extension est la suivante : elle s'effectue à partir du premier vœu et avec le barème correspondant à l'ancienneté poste et l'échelon, donc en excluant les éventuelles bonifications. 

Selon le premier vœu, elle se fait dans cet ordre :

94	→	ZR94	→	93	→	ZR93	→	77	→	ZR77
93	→	ZR93	→	77	→	ZR77	→	94	→	ZR94
77	→	ZR77	→	93	→	ZR93	→	94	→	ZR94

Les situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués par les services du rectorat. Alors que nous siégeons précédemment dans cette commission, cela se fait désormais dans la plus grande opacité. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés. **Le dossier médical est à retourner pour le 3 avril le cachet de la poste faisant foi.**

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

Vœu préférentiel

Une bonification de 20 points/an est accordée à partir de la seconde demande consécutive sur un vœu GEO ou DPT. Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale et plafonnée à 100 points.

La bonification des collègues sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou de longue durée) est de 1000 points.

Les agrégé·e·s

La bonification pour les agrégé·e·s demandant un lycée a baissé à 90 points depuis l'an dernier (contre 160 en 2018). Cela fait plusieurs années que Sud éducation Créteil demande la baisse de cette bonification qui induit une inégalité de traitement par rapport aux autres collègues. Nous continuons de demander la suppression totale de cette bonification.

Et les disponibilités ?

Un certain nombre de collègues nouvellement affecté·es sur Créteil souhaitent prendre une disponibilité pour poursuite d'études. Attention, le rectorat de Créteil risque d'être moins généreux qu'à l'accoutumée, en particulier pour les collègues qui n'ont pas une année d'ancienneté révolue. Les dossiers devront être solidement étayés ! Nous vous conseillons de nous contacter.

Retour de congé parental / de disponibilité

Les collègues en disponibilité ou en congé parental disposent désormais d'une bonification de 20 points seulement sur leur établissement ou leur commune d'origine (sauf pour les collègues qui ont pris ou renouvelé un congé parental avant le 1^{er} septembre où la bonification est de 1500 points).

Sud Éducation Créteil continuera de se battre contre cette mesure dont on sait qu'elle va principalement peser sur les femmes qui utilisent majoritairement le congé parental.

Pièces justificatives et situations familiales

RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2019

Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 31 août 2019,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2019,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2020,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2020

Dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

Les collègues en changement de discipline

Si vous êtes dans cette situation, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le DPT de l'ancienne discipline.